

## EN CAS DE PROBLEMES CONCERNANT :

### ➤ L'organisation des études dans la durée

*Exemple : Impossibilité d'achever le programme en une année comme prévu, suite à un accident.*

On s'adresse à une conseillère ou un conseiller aux études :

Mme Monique Castella, monique.castella@unifr.ch  
M. Roland-Pierre Pillonel-Wyrsh, roland.pillonel@unifr.ch

Les cas qui ne pourraient être traités par la conseillère ou le conseiller aux études, par exemple en raison de problèmes réglementaires, sont transmis au Conseil de Direction du CERF.

### ➤ Les cours et laboratoires dispensés par le CERF

#### a) Problème concernant une séance d'un cours

*Exemple : Absence à une séance de cours pour cause de maladie.*

- On s'adresse directement à l'enseignante concernée ou à l'enseignant concerné qui juge de l'opportunité des mesures à prendre.

#### b) Problème plus général

*Exemple : Inscriptions aux laboratoires et cours spécifiques*

- On s'adresse au Conseil de Direction du CERF par l'intermédiaire du directeur :

M. Roland-Pierre Pillonel-Wyrsh, directeur, roland.pillonel@unifr.ch  
Les cas sont traités par le Conseil de Direction du CERF, et le cas échéant transmis aux enseignantes concernées ou aux enseignants concernés.

### ➤ Les stages

*Exemple : Difficultés d'horaires, difficultés de compréhension dans les attentes réciproques, etc.*

- On s'adresse à la « lectrice de référence de l'école » ou au « lecteur de référence de l'école » (liste au verso).

Les cas qui ne pourraient être traités par la lectrice de référence ou le lecteur de référence seront transmis au Conseil de direction. Ce dernier devra ensuite les transmettre avec préavis à la Commission d'évaluation.

**ATTENTION :** Il est contre-productif de s'adresser directement à la Commission d'évaluation ou à ses membres, sauf s'il s'agit de poser des questions générales concernant la rédaction des contrats de formation et des rapports de phase. En effet, s'il s'agit d'un problème à résoudre, la Commission d'évaluation, selon ses

statuts, ne peut prendre de décision sans un préavis du Conseil de Direction. Ce dernier demandera de toute façon à la lectrice de référence ou au lecteur de référence ainsi qu'à la responsable ou au responsable de l'enseignement de prendre position. S'adresser directement à la Commission d'évaluation reviendrait donc à retarder les décisions.

## LECTRICES ET LECTEURS DE REFERENCE

<b>Collège St Michel</b> CSM	Dorothee Ayer	026 300 76 06
<b>Collège du Sud</b> CSB et EPAC Bulle	Sylvie Jeanneret	026 300 76 13
<b>Gymnase Intercantonal de la Broye – GYB</b>	Edmée Runtz-Christan	026 300 76 07
<b>Ecoles Professionnelles</b> EPAI Fribourg et <b>Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture Fribourg - HEIA</b>	Philippe Genoud	026 300 76 24
<b>Ecole de Culture Générale</b> ECGF	Gonzague Yerly	026 300 76 09
<b>Classes gymnasiales</b> <b>CO de la Glâne</b> COGL	Philippe Genoud	026 300 76 24
<b>Collège Ste Croix</b> CSC	Eric Sanchez Roland Pillonel	026 300 76 02
<b>Collège de Gambach</b> CGF	Pascale Spicher	026 300 76 04